

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	30.07.2026	CV-26.430	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE
MELODY RUN**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le dossier déposé le 25 juin 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous sur l'application « Déclaration Manifestations »,

VU l'arrêté préfectoral permanent NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025 relatif à la circulation sur le réseau RGC du département de l'Orne,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une course pédestre dénommée « MELODY RUN »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026, Monsieur Arnaud BOURGE, Président de l'Association MELODY RUN – 8, rue des Aclos – 61440 MESSEI, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de courses pédestres.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans le cadre de l'organisation de l'événement « MELODY RUN » : courses pédestres hors stade :

⇒ **Le dimanche 13 septembre 2026 de 8 H 00 à 13 H 30**

2.1 – La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante dans les deux sens sur le circuit emprunté par la manifestation,

- Place Saint Germain,
- Rue de la Boule (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue Henri Laforest)
- Rue du 6 juin (partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Desrivières)
- Rue Desrivières (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue Henri Laforest),
- Rue des Pages
- Rue Henri Laforest,
- Rue des Chanoines,
- Rue Jules Gévelot (partie comprise entre la rue du Docteur Vayssières et la rue Julien Salles),

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	30.07.2026	CV-26.430	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

- Square Delaunay, (excepté la partie comprise entre la rue Georgette Monge et la rue du Théâtre),
- Rue du Théâtre, (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et le Square Delaunay),
- Rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Jules Gévelot et l'avenue du Château),
- Avenue du Château,
- Chemin du Hazé (partie comprise entre la rue du Stade et l'allée Grosparmy),
- Rue du Hazé,
- Rue du Stade,
- Allée Grosparmy,
- Rue du Mont Saint Michel (partie comprise entre l'allée Grosparmy et la rue de la Fonderie),
- Rue Schnetz (partie comprise entre la rue Durrmeyer et la rue Richard-Lenoir)
- Rue du Docteur Vayssières,
- Place Paulette Duhalde,
- Rue Richard-Lenoir (partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de l'Orangerie),
- Rue Simons.

2.2. – Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur le circuit emprunté par la manifestation,

- Place Saint Germain,
- Rue de la Boule (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue Henri Laforest),
- Rue du 6 juin (partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Desrivières),
- Rue Desrivières (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue Henri Laforest),
- Rue Henri Laforest, (partie comprise entre la rue Desrivières et la rue Jules Gévelot),
- Rue des Chanoines,
- Rue Jules Gévelot (partie comprise entre la rue Desrivières et la rue Julien Salles)
- Rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Jules Gévelot et l'avenue du Château),
- Avenue du Château,
- Chemin du Hazé (partie comprise entre la rue du Stade et l'allée Grosparmy),
- Allée Grosparmy,
- Rue du Hazé,
- Rue du Mont Saint Michel (partie comprise entre l'allée Grosparmy et la rue de la Fonderie),
- Rue Schnetz (partie comprise entre la rue Durrmeyer et la rue Richard-Lenoir),
- Rue du Docteur Vayssières,
- Place et rue Saint-Germain,
- Place et parking Paulette Duhalde,
- Place Wunstorf (sauf riverains).

⇒ Du Samedi 12 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 13h30

2.3 – La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, Place du Docteur Vayssières

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	30.07.2026	CV-26.430	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – CHEMINEMENT DES PIETONS

Il sera interdit aux piétons de cheminer sur les parcours dédiés à la course.

ARTICLE 5 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs et les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente juillet deux mille vingt-six

Le Maire Adjoint
Chargé de la Voirie



François LEPRINCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260804-CV26-430-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Diffusion le : 04 AOUT 2026

Requérant : melodyrunflers@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental (Routes Départementales)
Rodrigues
Bus
saintjosephenbocage61@gmail.com
paroisse.marcelcallo@wanadoo.fr
Sous-préfecture (par voie dématérialisée – retour copie
Certifiée exécutoire pour RAAM - IXBUS)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
F. GAUCHÉ
DAT (YZ)
COM (MM - BB)
OTC
DAM (BP - FB)
DEP (MB)
Repro (GJ)
SPE (NF - TL)
TSS (SL - HM)
Service Voirie
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne

